



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRETE PREFECTORAL N° 2014/1563 du 02 JUL. 2014,
Accordant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI
Directeur régional des affaires culturelles de Lorraine

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère chargé de la culture sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2012 du ministre de la culture et de la communication nommant M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine à l'effet de signer tous actes et documents liés à l'exécution des missions prévues par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé, particulièrement en ses articles 2, 3 et 4.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

A cet effet, délégation est notamment donnée à M. Marc CECCALDI en matière :

- de correspondances d'ordre technique relatives aux objets mobiliers, et notamment celles confiées au conservateur des antiquités et objets d'art, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- d'autorisations de travaux en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine,
- d'autorisation spéciale de travaux en secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313-2 et R 313-14 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Marc CECCALDI en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » relevant du ministre en charge du domaine (arrêté du 19 juillet 2007 susvisé).

ARTICLE 3 : L'exercice des compétences de M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles, ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres que détient en vertu des lois et règlements en vigueur, Mme Gaëlle PERRAUDIN, architecte et urbaniste de l'Etat, responsable du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Vosges.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de région et au président du conseil régional,
- au président du conseil général.

Les correspondances d'une importance particulière seront adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2014/675 du 17 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A EPINAL, le 02 JUIL. 2014

De Préfet,



Gilbert PAYET